



## Election des Représentants des Locataires 2022

Madame, Monsieur,

L'élection des 4 représentants des locataires au Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation se tiendra le **lundi 5 décembre** prochain.

Notez dès à présent ce rendez-vous incontournable.

### **Vous pouvez vous porter candidat(e) !**

Cette élection est essentielle. Pourquoi ?

Parce qu'en devenant représentant(e) des locataires :

- ✓ vous jouerez un rôle important au Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation pendant 4 ans,
- ✓ vous aurez le moyen d'exprimer les attentes et les besoins de l'ensemble des locataires,
- ✓ vous participerez activement aux grandes décisions d'Emeraude Habitation concernant la politique générale de l'organisme, les programmes de constructions et de travaux, la gestion des résidences, la qualité des logements, les attributions de logements, l'évolution des loyers, la maîtrise des charges...,
- ✓ vous partagerez notre volonté d'améliorer la qualité de nos services.

### **Faites-vous élire et agissons ensemble !**

Pour cela, je vous invite à prendre connaissance au verso des conditions d'éligibilité, des modalités de candidature et des conditions de vote.

**La date limite pour la réception des candidatures est fixée au jeudi 6 octobre 2022 à 12 heures.**

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 02 99 20 00 30 ou à vous rendre sur le site internet [www.emeraude-habitation.fr](http://www.emeraude-habitation.fr). Vous pouvez également vous rapprocher des associations œuvrant dans le domaine du logement.

Je vous invite vivement à participer à cette élection et vous en remercie par avance.

La Directrice Générale

Marilyn BOURQUIN

# Election des Représentants des Locataires

## Note d'information

### Qui peut être candidat(e) et comment ?

Est éligible, toute personne physique, titulaire d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de l'Office sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- ✓ être âgé au minimum de 18 ans ;
- ✓ ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues à l'article L.423.12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ✓ pouvoir produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, ou, à défaut, soit le reçu de paiement partiel prévu par la Loi 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'Office octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté ;
- ✓ être présenté par une association affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale des concertations, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, et qui doit être indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, **les locataires qui souhaitent faire acte de candidature doivent s'adresser aux associations répondant aux critères énoncés ci-dessus**. Dans le cas contraire, les listes ne seraient pas recevables au regard de la loi.

Les listes seront transmises par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées au siège d'Emeraude Habitation, 12 Avenue Jean Jaurès à Saint-Malo, contre délivrance d'un reçu, ou par courrier électronique, aux deux adresses suivantes : [f.gossuin@emeraude-habitation.fr](mailto:f.gossuin@emeraude-habitation.fr) et [contact@emeraude-habitation.fr](mailto:contact@emeraude-habitation.fr)

Chaque liste **devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe** et comporter **8 noms**.

La liste doit être accompagnée pour chacun des candidats d'un **acte de candidature individuel signé** par chaque candidat.

La date limite pour la réception des candidatures est le **jeudi 6 octobre 2022 à 12 heures**.

### Qui peut voter et comment voter ?

Vous pouvez voter si vous êtes titulaire d'un contrat de location d'un logement de l'Office qui doit avoir été signé au plus tard 6 semaines avant la date du dépouillement du scrutin (un vote par logement).

Vous recevrez :

- ✓ Un mois avant la date du scrutin : la liste des candidats
- ✓ Deux semaines avant le vote : les modalités pratiques du vote, les professions de foi et le matériel de vote.

Dès la clôture du scrutin, les résultats du vote seront communiqués à l'ensemble des locataires.

TRAVAUX • LOYER • ENTRETIEN  
Le représentant des locataires  
défend vos droits

# VOTEZ !

